

CONSEIL MUNICIPAL

Du 29 avril 2022 à 20H30

MAIRIE 2 Place du Bourg 22200 TREGONNEAU
Tel: 02 96 43 25 18
Courriel : mairie.tregonneau@wanadoo.fr

PRESENTS : CARADEC-BOCHER Stéphanie, JOURDEN Ludovic, HUET Alain,
LABAT Gildas, LE DU Pascal, THOMAS Christian, EVEN Marina, GUILLOU Didier,
ROLLAND Mathilde, HENRY Ludivine, ROLLAND Christophe, EVEN Marina

ABSENTS : MAUDET DE PENHOUEZ Hélène, QUEMENER GUILLOU Aurélie,
ROPERS Manon, LABARRE Magalie

Le quorum est atteint

Secrétaire de séance : Didier GUILLOU

Assistaient également à la séance :

Mr Jérémie PICHOT Secrétaire de Mairie.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte rendu de la séance précédente.
- Travaux de mise aux normes abris de touche.
- Travaux de mise aux normes Pare-Ballons.
- Travaux de mise aux normes de la main courante.
- Provisions pour créances douteuses.
- Modalité de prise en charge de destruction des nids de frelons.
- Participation RPI.
- Approbation proposition d'emprunt dans le cadre de l'aménagement de la rue de la mairie

Traitement de l'ordre du jour

1. Approbation du compte-rendu de la séance précédente :

Le compte-rendu du conseil municipal précédent est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Il peut être mis en diffusion.

2. Travaux de mise aux normes abris de touche :

En introduction, Madame le Maire précise qu'il est nécessaire de procéder à 3 délibérations.

En effet, l'opportunité d'accéder à de nouvelles subventions a nécessité la division de ces travaux de mise aux normes en trois chantiers distincts.

Madame le Maire informe le conseil municipal que des travaux de mise aux normes du terrain de football s'avèrent nécessaires.

Deux entreprises ont été sollicité :

ENTREPRISE	MATERIEL	PRIX HT	PRIX TTC
INTERSPORT Club et Collectivités	Abris de touche délégué 1.50mX1.60m hauteur	749.17 €	899 €
	Abris de touche Joueurs 2.50mX1.60m hauteur	1082.50X2= 2 165 €	2598 €
Société SPARFEL	Abris de touche long 2.50 m	1639.08X2= 3 278.16 €	3 933.80 €

Madame le Maire informe que des subventions peuvent être obtenues dans ce cadre par la Fédération Française de Football, tout en gardant leur homologation. Pour information, la subvention pressentie se nomme Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) ; c'est une aide financière issue de la contribution économique du Football Professionnelle destinée à promouvoir des investissements indispensables au développement du Football Amateur.

La Ligue de Football Amateur (LFA) est chargée par la Fédération Française de Football (FFF) de sa mise en application et du suivi des demandes de subvention. Peut en bénéficier un club amateur affilié à la FFF ou une collectivité territoriale pour une action au bénéfice d'un club de Football de son ressort territorial.

Les actions envisagées doivent avoir pour objectif la création ou la mise en norme d'installations sportives permettant un meilleur accueil des pratiquants et la sécurité de tous les utilisateurs.

L'aide disponible est de 50% du coût total, avec un plafond de 10 000 €.

Pour bénéficier de cette subvention, il est nécessaire de remplir une fiche projet, d'une manière simple et uniforme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver les devis présentés par Intersport Collectivité concernant les abris de touche délégués, autorise Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de la Fédération Française de Football pour la sécurisation du terrain de football, à l'aide d'une fiche projet autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette demande de subvention

3. Travaux de mise aux normes Pare-Ballons :

Madame le Maire informe le conseil municipal que des travaux de mise aux normes du terrain de football s'avèrent nécessaires.

Cela concerne les Pare-ballons.

Il est présenté au Conseil Municipal des devis concernant cette mise aux normes.

ENTREPRISE	MATERIEL	PRIX HT	PRIX TTC
INTERSPORT Club et Collectivités	Pare ballon 30mX6m hauteur	1875€X2= 3 750 €	4 500 €
Société ADEQUAT	Pare Ballons H6m sur 40m	4 284 €	5 140 €

Madame le Maire informe que des subventions peuvent être obtenues dans ce cadre par la Fédération Française de Football, tout en gardant leur homologation. Pour information, la subvention pressentie se nomme Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) ; c'est une aide financière issue de la contribution économique du Football Professionnelle destinée à promouvoir des investissements indispensables au développement du Football Amateur.

La Ligue de Football Amateur (LFA) est chargée par la Fédération Française de Football (FFF) de sa mise en application et du suivi des demandes de subvention. Peut en bénéficier un club amateur affilié à la FFF ou une collectivité territoriale pour une action au bénéfice d'un club de Football de son ressort territorial.

Les actions envisagées doivent avoir pour objectif la création ou la mise en norme d'installations sportives permettant un meilleur accueil des pratiquants et la sécurité de tous les utilisateurs.

L'aide disponible est de 50% du coût total, avec un plafond de 10 000 €.

Pour bénéficier de cette subvention, il est nécessaire de remplir une fiche projet, d'une manière simple et uniforme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver les devis présentés par Intersport Collectivité concernant les pare ballons, autorise Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de la Fédération Française de Football pour la sécurisation du terrain de football, à l'aide d'une fiche projet autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette demande de subvention

4. Travaux de mise aux normes de la main courante :

Madame le Maire informe le conseil municipal que des travaux de mise aux normes du terrain de football s'avèrent nécessaires.

Il est aussi indispensable de remplacer la main courante actuelle en béton par une main courante métallique.

ENTREPRISE	MATERIEL	PRIX HT	PRIX TTC
SARL QUEMENER	Main courante acier galv bl 3 passages 3m	14 450 €	17 340 €
Société SPARFEL	Main courante acier galv bl 2 passages 3m-300m	11 586 €	13 903,20 €

Madame le Maire informe que des subventions peuvent être obtenues dans ce cadre par la Fédération Française de Football, tout en gardant leur homologation. Pour information, la subvention pressentie se nomme Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) ; c'est une aide financière issue de la contribution économique du Football Professionnelle destinée à promouvoir des investissements indispensables au développement du Football Amateur.

Le projet de sécurisation de la main courante entourant le stade de football entre parfaitement dans la nomenclature relative à la nature des projets et de leur subventionnement : sécurisation d'un stade mise en sécurité de l'ensemble d'un stade (clôture, pare-ballons, main courante, accès).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver les devis présentés par la SARL QUEMENER concernant les pare ballons, autorise Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de la Fédération Française de Football pour la sécurisation du terrain de

football, à l'aide d'une fiche projet autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette demande de subvention

5. Provisions pour créances douteuses :

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'effectuer une écriture comptable. Celle-ci a été souhaité par le Service de Gestion Comptable de Guingamp.

L'instruction budgétaire et comptable M 57 prévoit la constitution de provision pour créances douteuses, en vertu du principe comptable de prudence.

La notion de créances douteuses recouvre les restes à recouvrer en recettes de plus de 2 ans. Le montant de ces créances s'élève au 31/12/2021 à 276.20 €.

Le taux minimum de provision pour créances douteuses est de 15%.

Il est proposé au Conseil Municipal de constituer une provision de 15% des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 31/12/2021 soit un montant de 41.43 €.

Madame le Maire rappelle que les provisions budgétaires constituent des opérations d'ordre budgétaires entre sections et sont retracés en dépenses de la section de fonctionnement au chapitre 042 « opération d'ordre de transfert entre sections » et en recette de la section d'investissement au chapitre 040 « opération d'ordre de transfert entre sections »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'effectuer l'écriture comptable demandé.

6.Modalité de prise en charge de destruction des nids de frelons :

Madame le Maire informe que Guingamp Paimpol Agglomération a pris la décision de ne pas reconduire le dispositif de fonds de concours pour la destruction des nids de frelons asiatiques au 1^{er} janvier 2022.

Pour rappel en 2020 :

Type d'intervention	Contribution GPA	Contribution Commune	Part à la charge du propriétaire (domaine privée)
---------------------	------------------	----------------------	---

Nid secondaire (4)	40 €/ nid soit 160 €	381.50€	0
Nid primaire (0)	20 €/ nid	0	0

En 2021 :

Type d'intervention	Contribution GPA	Contribution Commune	Part à la charge du propriétaire (domaine privée)
Nid secondaire (1)	40 €	40 €	0
Nid primaire (1)	20 €	60 €	0

Madame le Maire propose au Conseil Municipal différentes modalités de prise en charge :

Soit la commune prend la totalité le coût de la destruction des nids de frelons asiatiques primaires et secondaire,

Soit le reste à charge pour le propriétaire des terrains concernés pourrait être de 40 € pour un nid secondaire et de 20 € pour un nid primaire avec le solde de la facture réglé par la commune,

Soit la commune participe à hauteur de 50% du coût TTC plafonné à 60 €,

Soit la commune décide de ne pas participer financièrement à la destruction des nids primaires et secondaires.

Monsieur Ludovic Jourden propose que la commune prenne en charge la totalité des coûts.

Les membres du Conseil Municipal partagent cet avis.

Il s'agit d'éviter le non-signalement des nids par la population. Les procédures de signalement restent les mêmes que précédemment.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
Décide, à l'unanimité de prendre la totalité du coût de
destruction des nids de frelons asiatiques primaires et
secondaires.*

7. Participation RPI :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la participation pour le RPI est le suivant :

Nombre total d'élèves RPI :78

Nombre total d'élèves à Squiffiec : 43

Nombre total d'élèves à Trégonneau : 35

Nombre d'élèves de Kermoroc'h : 11

Nombre d'élèves de Landébaëron :4

Montant par élèves : 575 €

Le montant par élève a été discuté et validé par les 2 adjoints aux affaires scolaires de Trégonneau et Squiffiec.

Participation RPI Kermoroc'h :

$575 \times 11 = 6\,325$ €

Pour Squiffiec $6\,325 / 78 \times 43 = 3\,487$ €

Pour Trégonneau $6\,325 / 78 \times 35 = 2\,838$ €

Participation RPI Landébaëron :

$575 \times 4 = 2\,300$ €

Pour Squiffiec $2\,300 / 78 \times 43 = 1\,268$ €

Pour Trégonneau $2\,300 / 78 \times 35 = 1\,032$ €

	Kermoroc'h	Landébaëron	Total
Squiffiec	3 487	1 268	4 755
Trégonneau	2 838	1 032	3 870
Total	6 325	2 300	8 625

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter la participation au RPI comme présenté par Mme Le Maire.

8. Approbation proposition d'emprunt dans le cadre de l'aménagement de la rue de la mairie :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune doit réaliser un emprunt dans le cadre des travaux pour l'aménagement rue de la mairie. Pour cela, la commune a rassemblé deux propositions du Crédit Agricole et du CMB.

Après études de ces offres, la plus avantageuse s'avère être celle du Crédit Mutuel de Bretagne, pour un emprunt de 130 000 euros, sur une durée de 15 ans, à échéances constantes, au taux de 1.37 %.

En effet le Crédit Agricole propose un taux de 1.47 % avec le même montant et le même taux.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal, d'adopter cette proposition du Crédit Mutuel de Bretagne.

L'opportunité d'augmenter de 130 000 à 150 000 € l'emprunt dédié aux travaux de la rue de la mairie a aussi été discuté.

Cette possibilité a été transmise au SGC de Guingamp pour accord.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité approuve la proposition du Crédit Mutuel de Bretagne pour un emprunt de 130 000 euros, pour une durée de 15 ans, à échéances constantes et au taux de 1.37 %, Décide d'adopter la proposition du Crédit Mutuel de Bretagne, Donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à cet emprunt

QUESTIONS DIVERSES :

Ecole Jeanne d'Arc :

Madame le Maire informe que le directeur de l'école Jeanne d'Arc de Squiffiec a contacté la mairie suite à la décision du dernier Conseil Municipal de ne pas participer au financement des élèves de Trégonneau fréquentant cet établissement. A la demande de la direction de celui-ci, un rendez- vous a été fixé le lundi 25 avril.

Madame le Maire et Monsieur Pascal Le Du ont reçu le directeur de l'école Monsieur Jonathan Le Pape, Madame Cécile Beaumin, trésorière de l'OGEC et Monsieur Alain Bernard secrétaire de l'OGEC Côtes d'Armor.

Les représentants de l'école Jeanne d'Arc ont insisté sur l'obligation légale de la commune à verser le forfait scolaire concernant les enfants de la commune de Trégonneau scolarisé dans leur école.

Monsieur Pascal Le Du et Madame le Maire ont alors exprimé leurs désaccords. Trégonneau dispose d'une école et la commune fait tout son possible pour son maintien. Une participation financière au bénéfice de l'école Jeanne d'Arc paraît quelque peu contradictoire avec la politique de maintien de l'école que défend l'équipe municipale.

Du point de vue de la municipalité, la commune est pénalisée du fait d'être en RPI. La loi sur le versement du forfait scolaire ne prenant pas en compte cette spécificité. La facture est de plus alourdie par l'abaissement de l'âge de la scolarité obligatoire à 3 ans depuis 2019.

Le refus de versement du forfait scolaire n'est pas spécifique à l'école Jeanne d'Arc de Squiffiec. Le versement est également refusé par le Conseil Municipal aux écoles publiques des communes extérieures accueillant des enfants de Trégonneau et à l'école Diwan.

Madame le Maire et Monsieur Pascal LE DU ont proposé aux représentants de venir lors de ce Conseil. Ils n'ont pas souhaité donner suite à cette proposition.

Madame le Maire présente la requête de l'école Jeanne d'Arc et les éléments présentés lors du Conseil Municipal du 1^{er} avril dernier afin de s'assurer que l'ensemble des conseillers municipaux comprennent l'enjeu du vote. Les membres du Conseil Municipal confirme leur vote du 1er avril.

Ecole :

Monsieur Pascal Le du rappelle que des travaux sont nécessaires. Il est notamment question de la barrière de l'école. Elle est à redresser. Des plafonniers sont aussi à changer.

Hangar communal :

Monsieur Pascal Le du informe l'assemblée que les travaux avancent et prennent forme. Mais ils avancent moins vite que prévu.

Porte de la Chapelle :

Madame le Maire a contacté l'entreprise Le Calvez, retenue pour le remplacement de la porte. Un arrêt de travail fait que le planning de l'entreprise prend du retard.

Monument aux morts :

Les travaux de rechampissage commenceront semaine 19 après le 8 mai.

Cérémonie du 8 mai :

Elle aura lieu à 11h30. Elle sera suivie d'un pot de l'amitié à la mairie.

Elections législatives :

Elles auront lieu les 12 et 19 juin prochain à la salle des fêtes.

Four à pain :

La restauration commencera dès la fin des travaux de la rue de la mairie, soit début juin. Les membres de l'association Etudes et Chantiers du Palacret viendront mettre en état le four à pain.

Junior association :

Madame Aurélie QUEMENER GUILLOU est l'instigatrice de cette association. Etant absente, des informations seront communiquées lors du prochain Conseil. Il s'agit d'une association intitulée «Les Jeunes en force » concernant des jeunes de 10 à 18 ans de la commune. Un local est mis à leur disposition les mercredi samedi et pendant les vacances scolaires.

L'ordre du jour ayant été entièrement traité, Madame le Maire remercie tous les conseillers et lève la séance à 21h30.